



Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

Délibération

N° 2025-06-18

**Extrait des registres des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de convocation :

13/06/2025

Date d'affichage

de l'ordre du jour :

13/06/2025

Nombre de conseillers :

Exercice : 33

Présents : 19

Pouvoirs : 12

Votants : 31

République Française
Liberté — Egalité — Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

CANTON DE CHARTRES 3

VILLE DE MAINVILLIERS

Séance ordinaire du 19 juin 2025

Objet : Délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 19h13, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire (délibérations N°2025-06-01 à 03, N°2025-06-06 à 08, N°2025-06-14 à 16 et N°2025-06-18 à 29),

Monsieur Christophe DEFRANCE, 1er Adjoint au Maire (pour les délibérations N°2025-06-04 à 05, N°2025-06-09 à 13 et N°2025-06-17),

Étaient également présents :

S. MONTBAILLY, R. CANALE, G. BOUSTEAU, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, M. MAHI, F. GUINCÊTRE, S. KASMI, F. MARIE, I. MONDOT, P. MERCIER, B. VINSOT, J. MALLOL, E. NTOMBANI, A. ALHASAN (départ à 20h05), M. CIBOIS, C. JUBAULT, C. JURÉ.

Absents représentés :

R-F. CHARON, représenté par S. MONTBAILLY,
S. VICENTE, représentée par G. BOUSTEAU,
L. FERNANDES, représentée par C. DEFRANCE,
A. BUREAU, représentée par I. MONDOT,
D. DUBOIS, représentée par F. GUINCÊTRE,
Y. SAIDI, représentée par J-P RAFAT,
M. EDMOND, représentée par R. CANALE,
M. KONATE, représentée par J. GUILLEMET,
A. ALHASAN, représentée par M. MARIE à partir de 20h05,
S. MILON AUGUSTE, représentée par C. JUBAULT,
A. MASSA, représenté par M. CIBOIS,
P. COUTURIER, représentée par C. JURÉ.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI,
H. GADIO.

Elus n'ayant pas pris part au vote :

M. BONTHOUX (pour les délibérations N°2025-06-04 à 05, N°2025-06-09 à 13 et N°2025-06-17),
S. KASMI (pour les délibérations N°2025-06-08 et N°2025-06-14),
L. FERNANDES (N°2025-06-08, par pouvoir inopérant).
S. MILON AUGUSTE (N°2025-06-09 à 13 et N°2025-06-17, par pouvoir inopérant).

Secrétaire de séance :

Monsieur Mahieddine MAHI a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :
13/03/2025

**Date d'affichage
de l'ordre du jour :**
13/03/2025

Séance ordinaire du 19 juin 2025

Nombre de conseillers :
33

Objet : délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-3 et L153-11 et suivants ;

Vu la délibération N°2024-09-16 du conseil municipal du 10 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Mainvilliers, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 11 décembre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Mainvilliers est compétente pour élaborer le RLP sur son territoire ;

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration dudit RLP ;

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

Considérant que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

Considérant que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- D'un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

TIRE le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;

ARRÊTE le projet de règlement local de publicité conformément au dossier joint ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour copie certifiée conforme,

Le

19 JUIN 2025

Patricia MUND GABORIAU,
Par Délégation du Maire,
La Directrice Générale des Services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20250619-2025-06-18-DE

- CERTIFIÉ EXECUTOIRE -

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville :
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

24 JUIN 2025

. De la notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.